



Plafonds de ressources FEE au 1^{er} mars 2024

En référence à l'arrêté du 18 décembre 2023

Catégorie de ménages		Plafonds de ressources
PERSONNE SEULE	COUPLE	Au 1 ^{er} mars 2024
Personne seule		1 069,21 €
	Couple sans personne à charge	1 427,91 €
Personne seule + 1 personne à charge	Couple + 1 personne à charge	1 717,09 €
Personne seule + 2 personnes à charge	Couple + 2 personnes à charge	2 073,01 €
Personne seule + 3 personnes à charge	Couple + 3 personnes à charge	2 438,60 €
Personne seule + 4 personnes à charge	Couple + 4 personnes à charge	2 748,33 €
Personne seule + 5 personnes à charge	Couple + 5 personnes à charge	3 054,90 €
Personne seule + 6 personnes à charge	Couple + 6 personnes à charge	3 361,47 €
Par personne supplémentaire à charge		306,57 €

Les enfants en garde alternée (accueillis à mi-temps chez chaque parent) sont considérés comme à charge du parent demandeur.

<u>Ressources retenues</u> : l'ensemble des ressources de quelque nature qu'elles soient, y compris la pension alimentaire reçue, de **toutes les personnes** composant le foyer, perçues dans le mois **précédant** celui de la demande.

<u>Ressources exclues</u>: les aides au logement, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), la prime de naissance, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), le complément de libre choix du mode de garde, l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), les bourses scolaires.

Charges déduites des ressources : la pension alimentaire versée par le demandeur.